



Organisme de formation

Ufcv

Antenne Bouvines 234, rue Saint Hubert-59830 BOUVINES

Antenne Amiens 275 Rue Jules Barni, Bat E-80000 AMIENS

Tél : 03 22 33 69 66

Formationpro-hdf@ufcv.fr

N° déclaration d'activité : 11750896975 *cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat*

Association loi 1901, reconnue d'utilité publique

Siret : Bouvines 775685621 00804

Siret : Amiens 775685621 01604



Lieu de la formation

UFCV

234, rue Saint Hubert

59830 Bouvines

▶ **Conditions d'accueil** : pour tout ce qui concerne les possibilités de restauration, d'hébergement, etc., nous consulter



Descriptif de la formation

Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS) spécialité "animation Socio-Educative ou Culturelle", mention "Développement de Projets, Territoires et Réseaux "

Cours par correspondance : non ; Utilisation du multimédia : oui
Formation ouverte à distance : partielle

Diplôme d'Etat : Décret n°2006-1418 du 20 novembre 2006, Arrêté du 20 novembre 2006

Autorité de certification : Ministère des Sports et des jeux Olympiques et paralympiques sports.gouv.fr

Niveau visé : 5

Codes métiers : NSF 335 animation sportive, culturelle et de loisirs ; Formacode : 44067 ; ROME : G1204, G1203, K1206

Code Certif Info : 53982

N° fiche RNCP : 4900 date d'enregistrement : 27 Avril 2007

Code CPF : 242192



Calendrier de la formation (PARCOURS COMPLET)

Date : du 04 Novembre 2024 au 16 Janvier 2026

Formation en alternance à temps plein en continu durant 63 semaines

▶ **Durée totale de la formation** : 1200 heures minimum sur 63 semaines de 35 heures. Du lundi au vendredi de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00

- Enseignement théorique : 700 heures.
- Stage en milieu professionnel : 500 heures minimum sur des fonctions de coordinateur technicien. Congés payés (en fonction de la CCN applicable)

▶ **Parcours partiel** : pour faire valoir des équivalences ou des allègements de formation, nous consulter.



Engagement qualité des formations

▶ Certification **Qualiopi** n°2011_CN_00417 pour les catégories d'actions concourant au développement des compétences suivantes : actions de formation et validation des acquis de l'expérience (VAE)

▶ Référencement **DataDock**

▶ **Charte RGPD-Politique de confidentialité** consultable sur le site <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>



Pré-requis Exigences préalables à l'entrée en formation

- Avoir minimum 18 ans.
- Être titulaire d'un diplôme ou titre de secourisme en cours de validité PSC1 OU SST OU AFPS.
- Et répondre à l'une des conditions suivantes :
 - * Soit être titulaire d'un diplôme de niveau 4 du champ de l'animation : BPJEPS, BEES ;
 - * Soit être titulaire d'un diplôme homologué de niveau 5 (bac +2) ; enregistré au RNCP.
 - * Soit attester d'un niveau 4 et justifier d'une expérience d'animation de 6 mois minimum (400 h) .
 - * Soit justifier de vingt-quatre mois d'activités professionnelles ou bénévoles correspondant à 1600h minimum : fournir les justificatifs des expériences
- Satisfaire aux épreuves d'admission.



& troubles dys'

Pour les candidats dont la situation le nécessite, notre **référent handicap** est disponible pour envisager l'aménagement de la formation et/ou de la certification à travers un projet personnalisé de formation (PPF).



Conditions de certification

Détenir les exigences décrites dans les conditions d'accès. Présentation orale devant un jury, d'un dossier présentant un projet d'action mis en œuvre et coordonné par le candidat en structure professionnelle.

▶ **Date des entretiens** : nous contacter

▶ **Individualisation des parcours de formation** : en fonction des équivalences ou allègements/renforcements déterminés lors du module de positionnement.



Coûts

Nous contacter

Tarif net, exonéré de TVA en vertu de l'article 261-4-4°a du Code général des impôts

Les conditions générales de vente applicables au jour de la commande sont consultables sur le site <https://formation-professionnelle.ufcv.fr>



Objectifs et contenus de la formation

▶ Objectifs :

Concevoir et piloter des projets d'action dans le champ de l'animation sociale et socioculturelle.

▶ Contenus : Le DEJEPS est constitué de 4 Unités Capitalisables

UC 1 : Concevoir un projet d'action :

Analyser les enjeux du contexte professionnel, formaliser les éléments d'un projet et définir les moyens pour sa mise en œuvre.

UC 2 : Coordonner la mise en œuvre d'un projet d'action :

Animer une équipe de travail et des réunions. Promouvoir les actions programmées. Gérer la logistique des programmes. Animer la démarche qualité.

UC 3 : Conduire des démarches pédagogiques dans une perspective socio-éducative.

Définir le cadre et conduire des interventions pédagogiques. Encadrer un groupe, mener des apprentissages et évaluer les actions conduites. Organiser des temps de formation.

UC 4 : Animer en sécurité dans le champ de l'animation sociale.

Mobiliser les ressources techniques pour des activités sociales. Les institutions. Approche des publics en difficultés. Réaliser les gestes professionnels. Anticiper les risques juridiques et techniques.

Retrait des dossiers de candidature

▶ **Retrait des dossiers** à partir de Juillet 2024▶ **Clôture des inscriptions** : 04 Octobre 2024

Moyens pédagogiques et techniques alloués à la formation

▶ Afin d'accompagner les stagiaires dans leurs apprentissages : l'équipe pédagogique utilise les techniques et pédagogies actives tels que : les travaux en groupes de pairs, les temps d'auto-formation, l'individualisation des parcours, etc. De manière générale les formateurs favorisent l'engagement, l'implication, la participation et la prise de responsabilités des stagiaires.

▶ L'action de formation dispose :

- De salles de formation équipées ;
- d'un fonds documentaire composé de revues, ouvrages en lien avec l'objet de la formation. L'accès à une documentation plus large peut-être offert sur demande du stagiaire ;
- d'un fond de matériel nécessaire, en quantité et qualité, cohérent avec les besoins de l'action ;
- d'une connexion Wi-Fi et un Cloud sécurisés.

▶ Tout au long de la formation il sera remis aux stagiaires des documents supports qui synthétisent les apports liés aux séquences de formation dispensées. De même les stagiaires seront amenés à construire et partager des outils créés lors de séquences de formation.

▶ Au moins deux visites en milieu professionnel et cinq rencontres avec les tuteurs sont programmées par l'Ufcv.

Formation ouverte et à distance

Une partie des séquences de formation est accessible en distanciel à partir d'une plateforme administrée par l'Ufcv (solution E-Learning).

La participation des stagiaires à ces séquences sera évaluée via un compteur de connexion (nombre et durée) et grâce à des temps d'évaluation formative (en présentiel, remise de livrables, etc.).

Modalités de contrôle de connaissances au cours de la formation

▶ Dès la phase de positionnement, un livret d'évaluation est remis à chaque stagiaire. Celui-ci est composé de multiples grilles d'évaluation dont les sources sont la Fiche Descriptive d'Activité et le référentiel de certification du diplôme visé. Cette phase initiale permet de diagnostiquer le parcours de formation nécessaire au stagiaire (allègements et/ou renforcements de formation) et ainsi de conclure un Parcours Individuel de Formation validé par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports. (DRAJES)

Au cours de la formation ce livret est utilisé à divers titres :

- avancée du plan de formation construit avec le tuteur et l'équipe de formation ;
- évaluations intermédiaires des compétences acquises en reprenant le référentiel de certification du diplôme visé.

▶ Au-delà des évaluations formatives menées au cours des séquences de formation, des évaluations individuelles et collectives sont mises en place à chaque phase de regroupement. La synthèse des évaluations individuelles est consignée par l'équipe de formateurs dans le livret de chaque stagiaire et la synthèse de satisfaction est à disposition.

Modalités d'obtention de la certification

L'obtention du diplôme se fait par la capitalisation des unités nécessaires sous forme de blocs de compétence à certifier et après validation du jury régional de la DRAJES qui dispose que :

- Les UC1 et UC2 s'obtiennent par la soutenance d'un dossier devant un jury.
- Les UC3 et UC4 s'obtiennent par une mise en situation pratique (réunion ou formation) devant un jury.

Certification partielle. Le-s bloc-s de compétence certifié-s et validé-s par la DRAJES sont obtenus à vie par le candidat qui peut certifier le-s bloc-s manquant-s en se réinscrivant auprès d'un organisme de formation ou via la VAE.

Les candidats titulaires d'équivalences peuvent valider partiellement le diplôme : nous consulter.

Diplômes, titres ou référence(s) de(s) personne(s) chargée(s) de la formation

L'action de formation est encadrée par un formateur référent et le responsable des formations. Tous deux disposent d'un niveau de formation supérieur (5 et 6) et de l'habilitation conférée par la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports à dispenser l'action de formation. De plus, les formateurs ont une forte expérience dans le champ de l'animation volontaire et professionnelle et une pratique de la formation d'adultes avérée.

Des intervenants extérieurs qualifiés et recrutés par l'Ufcv seront amenés à conduire des séquences de formation au cours de l'action.

Planning de la formation



Planning de parcours

DEJEPS Spécialité Animation Mention DPTR - Bouvines

novembre 2024		décembre 2024		janvier 2025		février 2025		mars 2025		avril 2025		mai 2025		juin 2025		juillet 2025		août 2025		septembre 2025		octobre 2025		novembre 2025		décembre 2025		janvier 2026	
ven. 1		dim. 1		mer. 1		sam. 1		sam. 1		mar. 1	E 7h00	jeu. 1		dim. 1		mar. 1	C 7h00	ven. 1	E 7h00	lun. 1	E 7h00	mer. 1	E 7h00	sam. 1		lun. 1	E 7h00	jeu. 1	E 7h00
sam. 2		lun. 2	C 7h00	jeu. 2	E 7h00	dim. 2		dim. 2		mer. 2	E 7h00	ven. 2	E 7h00	lun. 2	E 7h00	mer. 2	C 7h00	sam. 2		mar. 2	E 7h00	jeu. 2	E 7h00	dim. 2		mar. 2	E 7h00	ven. 2	E 7h00
dim. 3		mar. 3	C 7h00	ven. 3	E 7h00	lun. 3	C 7h00	lun. 3	E 7h00	jeu. 3	E 7h00	sam. 3		mar. 3	E 7h00	jeu. 3	C 7h00	dim. 3		mer. 3	E 7h00	ven. 3	E 7h00	lun. 3	E 7h00	mer. 3	C 7h00	sam. 3	
lun. 4	C 7h00	mer. 4	C 7h00	sam. 4		mar. 4	C 7h00	mar. 4	E 7h00	ven. 4	E 7h00	dim. 4		mer. 4	E 7h00	ven. 4	C 7h00	lun. 4	C 7h00	jeu. 4	C 7h00	sam. 4		mar. 4	E 7h00	jeu. 4	E 7h00	dim. 4	
mar. 5	C 7h00	jeu. 5	C 7h00	dim. 5		mer. 5	C 7h00	mer. 5	E 7h00	sam. 5		lun. 5	E 7h00	jeu. 5	E 7h00	sam. 5		mar. 5	C 7h00	ven. 5	E 7h00	dim. 5		mer. 5	E 7h00	ven. 5	E 7h00	lun. 5	E 7h00
mer. 6	C 7h00	ven. 6	C 7h00	lun. 6	E 7h00	jeu. 6	C 7h00	jeu. 6	E 7h00	dim. 6		mar. 6	E 7h00	ven. 6	E 7h00	dim. 6		mer. 6	C 7h00	sam. 6		lun. 6	C 7h00	jeu. 6	E 7h00	sam. 6		mar. 6	E 7h00
jeu. 7	C 7h00	sam. 7		mar. 7	E 7h00	ven. 7	C 7h00	ven. 7	E 7h00	lun. 7	C 7h00	mer. 7	E 7h00	sam. 7		lun. 7	E 7h00	jeu. 7	C 7h00	dim. 7		mar. 7	C 7h00	ven. 7	E 7h00	dim. 7		mer. 7	E 7h00
ven. 8	C 7h00	dim. 8		mer. 8	E 7h00	sam. 8		sam. 8		mar. 8	C 7h00	jeu. 8		dim. 8		mar. 8	E 7h00	ven. 8	C 7h00	lun. 8	C 7h00	mer. 8	C 7h00	sam. 8		lun. 8	C 7h00	jeu. 8	E 7h00
sam. 9		lun. 9	E 7h00	jeu. 9	E 7h00	dim. 9		dim. 9		mer. 9	C 7h00	ven. 9	E 7h00	lun. 9		mer. 9	E 7h00	sam. 9		mar. 9	C 7h00	jeu. 9	C 7h00	dim. 9		mar. 9	C 7h00	ven. 9	E 7h00
dim. 10		mar. 10	E 7h00	ven. 10	E 7h00	lun. 10	E 7h00	lun. 10	C 7h00	jeu. 10	C 7h00	sam. 10		mar. 10	E 7h00	jeu. 10	E 7h00	dim. 10		mer. 10	C 7h00	ven. 10	C 7h00	lun. 10	E 7h00	mer. 10	C 7h00	sam. 10	
lun. 11		mer. 11	E 7h00	sam. 11		mar. 11	E 7h00	mar. 11	C 7h00	ven. 11	C 7h00	dim. 11		mer. 11	E 7h00	ven. 11	E 7h00	lun. 11	E 7h00	jeu. 11	C 7h00	sam. 11		mar. 11		jeu. 11	C 7h00	dim. 11	
mar. 12	E 7h00	jeu. 12	E 7h00	dim. 12		mer. 12	E 7h00	mer. 12	C 7h00	sam. 12		lun. 12	C 7h00	jeu. 12	C 7h00	sam. 12		mar. 12	E 7h00	ven. 12	C 7h00	dim. 12		mer. 12	E 7h00	ven. 12	C 7h00	lun. 12	C 7h00
mer. 13	E 7h00	ven. 13	E 7h00	lun. 13	C 7h00	jeu. 13	C 7h00	jeu. 13	C 7h00	dim. 13		mar. 13	C 7h00	ven. 13	E 7h00	dim. 13		mer. 13	E 7h00	sam. 13		lun. 13	E 7h00	jeu. 13	E 7h00	sam. 13		mar. 13	C 7h00
jeu. 14	E 7h00	sam. 14		mar. 14	C 7h00	ven. 14	E 7h00	ven. 14	C 7h00	lun. 14	E 7h00	mer. 14	C 7h00	sam. 14		lun. 14		jeu. 14	C 7h00	dim. 14		mar. 14	E 7h00	ven. 14	E 7h00	dim. 14		mer. 14	C 7h00
ven. 15	E 7h00	dim. 15		mer. 15	C 7h00	sam. 15		sam. 15		mar. 15	E 7h00	jeu. 15	C 7h00	dim. 15		mar. 15	E 7h00	ven. 15		lun. 15	E 7h00	mer. 15	E 7h00	sam. 15		lun. 15	E 7h00	jeu. 15	C 7h00
sam. 16		lun. 16	E 7h00	jeu. 16	C 7h00	dim. 16		dim. 16		mer. 16	E 7h00	ven. 16	C 7h00	lun. 16	C 7h00	mer. 16	C 7h00	sam. 16		mar. 16	E 7h00	jeu. 16	E 7h00	dim. 16		mar. 16	E 7h00	ven. 16	C 7h00
dim. 17		mar. 17	E 7h00	ven. 17	C 7h00	lun. 17	E 7h00	lun. 17	E 7h00	jeu. 17	C 7h00	sam. 17		mar. 17	C 7h00	jeu. 17	C 7h00	dim. 17		mer. 17	E 7h00	ven. 17	E 7h00	lun. 17	C 7h00	mer. 17	E 7h00	sam. 17	
lun. 18	E 7h00	mer. 18	E 7h00	sam. 18		mar. 18	E 7h00	mar. 18	E 7h00	ven. 18	E 7h00	dim. 18		mer. 18	C 7h00	ven. 18	E 7h00	lun. 18	E 7h00	jeu. 18	E 7h00	sam. 18		mar. 18	C 7h00	jeu. 18	E 7h00	dim. 18	
mar. 19	E 7h00	jeu. 19	C 7h00	dim. 19		mer. 19	E 7h00	mer. 19	E 7h00	sam. 19		lun. 19	E 7h00	jeu. 19	C 7h00	sam. 19		mar. 19	E 7h00	ven. 19	E 7h00	dim. 19		mer. 19	C 7h00	ven. 19	C 7h00	lun. 19	
mer. 20	E 7h00	ven. 20	C 7h00	lun. 20	E 7h00	jeu. 20	E 7h00	jeu. 20	E 7h00	dim. 20		mar. 20	E 7h00	ven. 20	C 7h00	dim. 20		mer. 20	E 7h00	sam. 20		lun. 20	C 7h00	jeu. 20	C 7h00	sam. 20		mar. 20	
jeu. 21	E 7h00	sam. 21		mar. 21	E 7h00	ven. 21	E 7h00	ven. 21	E 7h00	lun. 21		mer. 21	E 7h00	sam. 21		lun. 21	E 7h00	jeu. 21	E 7h00	dim. 21		mar. 21	E 7h00	ven. 21	C 7h00	dim. 21		mer. 21	
ven. 22	E 7h00	dim. 22		mer. 22	E 7h00	sam. 22		sam. 22		mar. 22	E 7h00	jeu. 22	C 7h00	dim. 22		mar. 22	E 7h00	ven. 22	E 7h00	lun. 22	C 7h00	mer. 22	E 7h00	sam. 22		lun. 22	E 7h00	jeu. 22	
sam. 23		lun. 23	E 7h00	jeu. 23	C 7h00	dim. 23		dim. 23		mer. 23	E 7h00	ven. 23	E 7h00	lun. 23	E 7h00	mer. 23	E 7h00	sam. 23		mar. 23	C 7h00	jeu. 23	E 7h00	dim. 23		mar. 23	E 7h00	ven. 23	
dim. 24		mar. 24	E 7h00	ven. 24	E 7h00	lun. 24	E 7h00	lun. 24	E 7h00	jeu. 24	E 7h00	sam. 24		mar. 24	E 7h00	jeu. 24	C 7h00	dim. 24		mer. 24	C 7h00	ven. 24	E 7h00	lun. 24	E 7h00	mer. 24	E 7h00	sam. 24	
lun. 25	E 7h00	mer. 25		sam. 25		mar. 25	E 7h00	mar. 25	E 7h00	ven. 25	E 7h00	dim. 25		mer. 25	E 7h00	ven. 25	E 7h00	lun. 25	E 7h00	jeu. 25	C 7h00	sam. 25		mar. 25	E 7h00	jeu. 25		dim. 25	
mar. 26	E 7h00	jeu. 26	E 7h00	dim. 26		mer. 26	E 7h00	mer. 26	E 7h00	sam. 26		lun. 26	E 7h00	jeu. 26	E 7h00	sam. 26		mar. 26	E 7h00	ven. 26	C 7h00	dim. 26		mer. 26	E 7h00	ven. 26	E 7h00	lun. 26	
mer. 27	E 7h00	ven. 27	E 7h00	lun. 27	E 7h00	jeu. 27	C 7h00	jeu. 27	C 7h00	dim. 27		mar. 27	E 7h00	ven. 27	E 7h00	dim. 27		mer. 27	E 7h00	sam. 27		lun. 27	E 7h00	jeu. 27	E 7h00	sam. 27		mar. 27	
jeu. 28	E 7h00	sam. 28		mar. 28	E 7h00	ven. 28	E 7h00	ven. 28	E 7h00	lun. 28	E 7h00	mer. 28	E 7h00	sam. 28		lun. 28	E 7h00	jeu. 28	E 7h00	dim. 28		mar. 28	E 7h00	ven. 28	E 7h00	dim. 28		mer. 28	
ven. 29	E 7h00	dim. 29		mer. 29	E 7h00			sam. 29		mar. 29	E 7h00	jeu. 29		dim. 29		mar. 29	E 7h00	ven. 29	E 7h00	lun. 29	C 7h00	mer. 29	E 7h00	sam. 29		lun. 29	E 7h00	jeu. 29	
sam. 30		lun. 30	E 7h00	jeu. 30	E 7h00			dim. 30		mer. 30	E 7h00	ven. 30	C 7h00	lun. 30	C 7h00	mer. 30	E 7h00	sam. 30		mar. 30	C 7h00	jeu. 30	E 7h00	dim. 30		mar. 30	E 7h00	ven. 30	
		mar. 31	E 7h00	ven. 31	E 7h00			lun. 31	E 7h00			sam. 31				jeu. 31	E 7h00	dim. 31				ven. 31	E 7h00			mer. 31	E 7h00	sam. 31	
Total C : 35h00		Total C : 49h00		Total C : 42h00		Total C : 49h00		Total C : 42h00		Total C : 42h00		Total C : 49h00		Total C : 49h00		Total C : 49h00		Total C : 42h00		Total C : 91h00		Total C : 42h00		Total C : 35h00		Total C : 49h00		Total C : 35h00	
Total E : 98h00		Total E : 98h00		Total E : 112h00		Total E : 91h00		Total E : 105h00		Total E : 105h00		Total E : 84h00		Total E : 91h00		Total E : 105h00		Total E : 98h00		Total E : 63h00		Total E : 119h00		Total E : 98h00		Total E : 105h00		Total E : 49h00	

Total C : 700h00
Total E : 1421h00

Légende :
C : Heures Centre
E : Heures Entreprise